



COMMUNIQUÉ

APPEL À LA PRUDENCE

La Régie intermunicipale de sécurité incendie du Fjord demande la collaboration de la population du Bas-Saguenay

Règles entourant les feux à ciel ouvert

La Régie rappelle à aux citoyens qu'il est interdit d'allumer, d'avoir la garde ou de surveiller un feu à ciel ouvert à moins d'avoir obtenu au préalable un permis de brûlage. Toutefois, en cas d'indice de danger élevé, très élevé ou extrême de la SOPFEU, tous les feux à ciel ouvert sont interdits sur le territoire du bas-saguenay.

En vertu des Règlements concernant la prévention des incendies de chacune des municipalités, une procédure est établie lors d'une demande de permis de brûlage pour les feux à ciel ouvert autorisés tels que :

- feux de branchage
- feux de joie
- feux de joie de grande ampleur
- feux de camp sur un terrain de camping

Recommandations de la SOPFEU

La SOPFEU rappelle qu'au début du printemps, la verdure n'est pas encore présente, ce qui rend les herbes mortes hautement inflammables. Le dernier hiver a reçu moins d'accumulation qu'à la normale et le sol est plus sec. Le couvert de neige ayant déjà disparu dans plusieurs régions, il suffit donc que de quelques heures d'ensoleillement et d'un peu de vent pour assécher les broussailles et faire augmenter le danger d'incendie.

Pour obtenir un permis de brûlage : www.risif.com

- 30 -

Source : Hervé Simard
Président du conseil d'administration de la régie
418-676-2282